

## Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté municipal n° 22/2258 du 16 décembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à la réparation d'une conduite Orange sur trottoir, 10 rue de la Somme, entre la rue du Sauvage et la rue Louis Pasteur à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 31 janvier 2023.

### Article 2

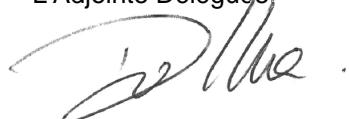
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2258 du 16 décembre 2022 est modifié, soit :

- stationnement interdit gênant côté pair (article R 417-10 du Code de la Route), sur trottoir sauf entreprise
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux au moyen d'une signalisation adaptée.

### Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2258 du 16 décembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 10 janvier 2023  
Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA